
COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 à 20 heures 30

Date de convocation : 12 septembre 2019

Date d'affichage : 13 septembre 2019

Présents : Mesdames Jeanne GARNIER, Ghislaine LEMASSON,
Messieurs François DELALANDE, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Claude PLESSIS, Laurent THIRIAU.

Absent excusé et représenté : Monsieur Victor CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Laurent THIRIAU.

Président de séance : Monsieur Laurent THIRIAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur THIRIAU déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire remercie très chaleureusement les membres de l'Association des Fêtes et les bénévoles pour l'organisation très réussie du repas de rentrée.

I. Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2019 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

N°17-2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE.

Monsieur le Maire expose,

Le programme triennal en matière de voirie mis en place par le Département est prorogé de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Il attribue des subventions de 70% aux communes pour des travaux en matière de voirie.

Pour ce qui concerne Herbeville : la voie communale n°2 dite « Côte d'Herbeville » et « route de Mareil », la voie communale n°1 et n°5 dites « route de Boulémont », le chemin rural n°19 dite « Chemin des jones marins » sont en très mauvais état et nécessitent des travaux d'aménagement pour la sécurité des riverains qui les empruntent régulièrement. Ces différents aménagements rentrent bien dans le cadre de la prise en charge des travaux à effectuer.

Le devis établi par l'entreprise COLAS IDF pour effectuer les travaux, présenté par Monsieur le Maire, s'élève à 174 981 € HT (VC n°1 et 5 : 67 260€HT ; VC n° 2 : 47 300€HT ; VC n°19 : 60 421€ HT ;).

Une subvention de 70 % du montant total HT est demandée auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du programme triennal 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 122 486,70€ HT soit 70% du montant de travaux subventionnables de 174 981€HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

N° 18-2019 - Délibération pour numérotation de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur demande écrite du propriétaire Monsieur Manuel DUCRET en date du 1^{ER} août 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la propriété située route de Maule à Herbeville, à côté du 1 route de Maule, parcelle cadastrée AC38, l'adresse suivante :

1Bis Route de Maule

78580 – HERBEVILLE.

QUESTIONS DIVERSES

- Création de l'ossuaire communal : l'ossuaire communal est une construction destinée à accueillir les restes mortels des défunts exhumés lors des reprises administratives des concessions du cimetière communal. Dans le cadre de la procédure de reprises de concessions commencée en juillet 2019, la présence d'un ossuaire est obligatoire pour la commune (39 tombes à reprendre). Le coût de cet ossuaire s'élève à 9 588€ TTC ; cette somme a été inscrite au budget primitif 2019 ; les travaux seront engagés après la Toussaint. Il sera installé à gauche de l'entrée du cimetière, à l'angle et ce pour des questions d'accessibilité pour l'entreprise et de coûts moindres pour la commune.

Pour information, le cimetière se trouvant en zone N (zone Naturelle) ne peut être agrandi et la réserve d'équipement qui était prévu dans le précédent POS n'a pu être reconduite.

- Eglise : des travaux de restauration vont être entrepris ; les devis vont être demandés et ainsi, la commune les inclura dans le cadre d'un contrat rural, pour l'obtention d'une subvention. Monsieur GAY se charge de ce dossier, avec Monsieur COURTIES. Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2020.

- Archives communales : le travail d'archive continue ; les archives départementales ont donné leur accord pour la destruction de documents éliminables. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur COURTIES pour son aide apporté à ce travail fastidieux.

- Salle communale : la commune a reçu la subvention pour la mise en place de barrières fixes à la salle communale. Les travaux vont être exécutés fin 2019 ou début 2020.

- Abribus : cet automne, une haie sera plantée derrière l'abribus pour masquer les armoires fibre.

- ZNIEFF : le lieu-dit « La Clairière » fait partie d'une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique). La végétation en pourtour et au milieu tend à envahir la pelouse, mettant à mal la végétation particulière qui y pousse.
Par l'intermédiaire de la Plaine de Versailles, la commune a pu bénéficier des conseils (gratuits) d'un écologue qui se joindra aux bénévoles d'une journée bois pour nous indiquer, les essences qui doivent être maintenues et celles qui doivent être éliminées.

-Déchets verts : nous avons été interpellés sur le mode de fonctionnement de la collecte des déchets verts que certains souhaiteraient voir traités en interne. La commune adhère au SIEED, un ensemble de services non fractionnable (voir site : <https://sieed.fr>)
La communauté de communes Gally-Mauldre a entrepris une réflexion sur la sortie de ce syndicat mais le processus sera très long.

-Personnel communal : notre agent titulaire prend sa retraite ; il quittera ses fonctions à la mairie le 31 décembre 2019. La commune envisage de modifier le contrat actuel de l'agent contractuel, à temps partiel par un temps complet.

RAPPEL

- RAPPEL : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le fonctionnement de nos installations est menacé par la présence récurrente de lingettes rejetées dans le réseau. Malgré les relances, nous retrouvons encore chaque semaine des lingettes dans le système (5 à 6/semaines). De ce fait, les pompes se bloquent et engendrent l'arrêt du système.

Alertés, le personnel communal et l'adjoint au Maire procèdent au nettoyage des pompes, ce qui n'est pas une obligation réglementaire. En l'absence de ces interventions, le prix d'une prestation extérieure serait très conséquent pour les utilisateurs.

Il est vraiment indispensable que, dans chaque maison raccordée, soit respecté les consignes et le règlement.

- URBANISME :

Nous vous rappelons que plusieurs types de constructions ou d'aménagements sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Ces autorisations (déclaration préalable, permis de construire...) sont à déposer en Mairie avant de démarrer des travaux. Elles vous seront délivrées que si la demande est conforme au PLU.

Le PLU est en ligne sur le site de la commune : www.herbeville.fr ; vous pouvez le consulter pour connaître le règlement de votre zone.

- INFORMATIONS SIEED :

EMCOMBRANTS : le service public de ramassage en encombrants, ne permet un dépôt que de 1m3 maxi par foyer, pour des taux de remplissage évident des camions (voir règlement de collectes du SIEED, en ligne sur le site du SIEED).

Certains habitants vident leur maison devant leur porte et nécessitent à eux seuls un camion. La collecte ainsi prend du retard, raison pour laquelle SEPUR ne peut terminer les tournées sur le jour J prévu. Veuillez privilégier les dépôts en déchèteries, qui sont triés et recyclés pour une majeure partie.

DATES A RETENIR

La commune entretient ses bois et chemins communaux avec l'aide des habitants lors des « journées bois ». Les participants peuvent aider durant la journée ou la demi-journée, une grillade est organisée lors de la pause déjeuner. Les bois récupérés est tronçonné, stocké et distribué gratuitement aux participants.

Pour cette année, les dates des journées bois sont les suivantes, rendez-vous devant le local technique :

- *Samedi 16 novembre 2019 ;*
 - *Samedi 7 décembre 2019 ;*
 - *Samedi 11 janvier 2020 ;*
 - *Samedi 1^{er} février 2020 ;*
 - *Samedi 14 mars 2020.*
-
- Collecte déchets verts 2019 : du lundi 1^{er} avril au lundi 9 décembre 2019 inclus ;
 - Collecte encombrants 2019 : le 12 novembre 2019 ;
 - Collecte déchets verts 2020 : du lundi 30 mars au lundi 7 décembre 2020 inclus ;
 - Collecte encombrants 2020 : les 6 mai et 10 novembre 2020 ;

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Laurent THIRIAU.

